



1 - Sécurité :

- Chaque participant par son inscription, s'engage à respecter strictement outre le présent règlement, toutes consignes de sécurité générale et de sécurité sanitaire en vigueur.
- Le formulaire d'inscription, électronique ou papier, doit être très clairement et très lisiblement documenté, sans omettre aucune mention. Les numéros de téléphone, fixe, portable ainsi qu'une adresse électronique valable sont des mentions obligatoires dont l'omission rendra caduc l'inscription.
- Une photo d'identité récente est obligatoirement à fournir.
- Pour la majorité de nos adhérents, un certificat médical n'est plus exigé lors de l'inscription (1). L'attention de chaque nouvel adhérent est cependant attirée sur le fait qu'en cas de survenue d'un accident aucune responsabilité ne saurait être engagée si ce dernier ne résulte d'une faute ou d'une négligence patente, tant de l'association pour ce qui est de sa structure que de l'animatrice ou l'animateur sportif pour ce qui est de son cours.

2 - Paiement des cotisations et prestations :

- La qualité de membre adhérent ne se présume pas, elle est attestée par le paiement de la cotisation annuelle.
- Le paiement de l'intégralité de la cotisation et du prix des activités choisies est exigible en totalité dès la deuxième séance d'entraînement.
- Facilité de paiement : le coût global de l'ensemble cotisation et activités choisies peut être réglé en 3 fois sans frais. Dans ce cas l'encaissement se fait sur le premier trimestre d'activité soit octobre, novembre et décembre.
- Sauf à présenter un certificat médical d'incapacité d'au moins trois mois à la pratique du sport, il ne sera procédé à aucun remboursement.

3 - Équipement :

- L'accès aux praticables (grande salle, salles annexes ou plateau muscu) n'est autorisé qu'aux adhérents équipés d'une tenue et de chaussures adaptées à leur pratique respective et muni d'une grande serviette personnelle.
- Un tapis de sol, des gants, une bouteille d'eau, un justaucorps, des claquettes ou tout autre équipement personnel approprié peut être préconisé selon la pratique. Le reste du matériel (haltères, ballons, cerceau, massue, etc...) est fourni selon l'activité par votre association.

4 - Pratique :

- Des contraintes sanitaires, techniques ou de sécurité peuvent entraîner des modifications de dernière minute des plannings annoncés. Toute information correspondante est diffusée aux adhérents concernés par tout moyen immédiatement approprié par le secrétariat de l'association ; aucune autre source n'ayant autorité.
- Pour la sécurité et le confort de tous, les horaires des cours doivent être respectés. Le début d'un cours ne peut être différé pour quelque raison que ce soit. Tout adhérent arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès aux cours.
- Les parents de nos adhérents mineurs, enfants participants aux activités que développe l'association, doivent veiller aux stricts respects des horaires des cours. Les temps de garde hors cours sont facturés (40€/heure).
- Est strictement prohibé lors des cours, exercices, entraînements ou compétitions tout port de signe ou tenue signalant ou manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.
- Sauf à être explicitement dénoncée par écrit, l'adhésion au présent règlement emporte l'autorisation du droit à l'image de l'adhérent pour l'année en cours à des fins de soutien et de développement des activités de l'association.
- Tout adhérent se doit dans un cordial esprit sportif, de respecter, d'être vigilant et attentif aux matériels, à leur bon rangement, aux installations, à leur préservation, aux animateurs et aux autres participants.
- Un comportement, une attitude inadaptée, ségrégative, discourtoise voir agressive est un motif d'exclusion immédiate.

5 - Vie Associative :

- La gestion démocratique de l'association est essentiellement conditionnée par la participation effective de chacun de ses membres à l'Assemblée Générale Annuelle à laquelle tous sont conviés et où est élu le Comité de Direction.
- Le fichier des membres de l'association est protégé. Nul ne peut être autorisé, sous peine de sanctions, à s'en procurer une copie et/ou à l'utiliser à d'autres fins que celles prévues par l'association.
- Convivialité, bonne humeur, amabilité participent grandement à la réussite des séances d'entraînement et à la qualité de l'ambiance générale !

(1) Les Fédérations des sections de GR et de Karaté exigent toujours un certificat médical.